

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/03**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI LB IMMOBILIER (ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-3 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 : :

- adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus de subventions pour les demandes d'aides déposées au titre de ce règlement d'intervention.

Vu la demande de subvention déposée par la SCI LB IMMOBILIER (acquisition d'un immeuble sis au 135, chemin de la Jassine, 23 460 Royère-de-Vassivière, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, dont le siège est situé 2, Impasse de la Médiathèque – 23 460 ROYERE-DE-VASSIVIERE), auprès de la Communauté de communes le 05/01/2026, avec compléments, au titre du dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise (fiche A du règlement d'intervention), pour la réalisation de travaux et la location d'un immeuble à la SARL BORD LOIC en vue de la création d'un nouvel établissement de restauration traditionnelle, et enregistrée sous la référence 2026 – I - 01 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 16/01/2026, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 124 825,42 € HT pour l'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment, dont un montant total de dépenses éligibles de 117 480,83 € HT portant sur les travaux de rénovation énergétique et thermique d'ensemble (isolation, chauffage, VMC double flux, menuiseries extérieures) ainsi que d'électricité et de mise en accessibilité intérieure ;

Vu l'attestation de propriété établie par Maître Charles FRANCOIS, Notaire à Bourganeuf, en date du 9 février 2026 ;

Vu le bail commercial signé entre la SCI LB IMMOBILIER et la SARL BORD LOIC, avec effet au 01/04/2026, en vue de l'exploitation d'une activité de restauration traditionnelle dans le bâtiment objet des travaux ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à la SCI LB IMMOBILIER, en date du 02/03/2026 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide de :

- ⑤ ATTRIBUER une subvention d'un montant de 40 000,00 € à la SCI LB IMMOBILIER (23 460 ROYERE-DE-VASSIVIERE), au titre du dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise, représentant 34,05 % du besoin de financement éligible et plafonnée à 40 000,00 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- ⑤ DIRE que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- ⑤ AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- ⑤ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

